

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HERAULT

COMMUNE DE SAUSSAN

Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Votants
19	10	13	17
Date de convocation			
15/11/2024			
Date d'affichage			
25/11/2024			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION - N° D 21112024-7

L'an deux mil vingt-quatre le vingt et un du mois de novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Joël VERA.

Présents : Joël VERA, Bernard GRENIER, Sabrina VALETTE, Frédérique TARDY, Mylène HOUVENAGHEL, Thierry MENDEZ, Jean-Pierre ROSE, Françoise SAUREL, Francine MANGIN, Rose-Marie RISSO, Philippe LAFARGUE, SERGE POUGET, Elisabeth AGHION

Procurations : Madame Muriel GANGA à Madame Mylène HOUVENAGHEL, Monsieur Jean BERNON à Madame Sabrina VALETTE, Monsieur Gabriel RISSO à Madame Rose-Marie RISSO, Madame Elodie PARGUEL à Madame Frédérique TARDY

Absents : Messieurs Silvain LANDIER et Olivier PAYEN

Secrétaire de séance : Madame Sabrina VALETTE

ADMINISTRATION GENERALE

Plan de mobilité : Demande de moratoire sur la mise en œuvre de la Zone à Faibles Émissions (ZFE)

Vu le Code des Transports, notamment l'article L1214-15 concernant les modalités de consultation préalable des communes sur les projets de mobilité,

Vu la délibération n°M2024-369 de la Métropole de Montpellier, en date du 8 octobre 2024, adoptant le Plan de Mobilité 2032,

Vu les engagements de la commune de Saussan en matière de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment à travers la mise en place de pistes cyclables, l'encouragement au covoiturage.

Considérant que la mise en œuvre de la ZFE vise des objectifs de santé publique et de préservation de l'environnement, en contribuant à la réduction de la pollution de l'air sur le territoire de la métropole de Montpellier,

Considérant que plus de 60 000 automobilistes de la Métropole, selon les données du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, devront remplacer leur véhicule pour se conformer aux critères Crit'Air 1 et 2, faute de quoi ils ne pourront plus circuler au sein de la métropole de Montpellier,

Considérant les risques d'impact social majeur pour les ménages à faibles revenus, qui pourraient se voir contraints de supporter une charge financière excessive pour l'acquisition d'un véhicule conforme, malgré la gratuité des transports en commun, le développement des mobilités douces par la Métropole, et l'instauration d'aides gouvernementales pour le renouvellement de véhicules,

Considérant que les craintes exprimées par nos administrés quant aux difficultés à maintenir leur emploi du fait de l'impossibilité de circuler avec leur véhicule actuel, témoignent d'une forte inquiétude sociale. En particulier sur notre commune encore mal desservie en termes de transports publics et réseaux cyclables,

Considérant l'incertitude entourant le financement des aides gouvernementales à la reconversion automobile, qui risquent de se voir réduites, voire supprimées dans le cadre des réformes prévues par le projet de loi de finances,

Considérant enfin que d'autres métropoles telles que Marseille, Rouen, et Strasbourg ont récemment décidé de différer la mise en application de leur ZFE afin de prendre en compte les réalités sociales et économiques des territoires,

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal :

1. **De s'opposer au calendrier actuel de déploiement de la ZFE**, tel qu'établi par la Métropole de Montpellier, en raison des impacts socio-économiques potentiellement négatifs sur les administrés de la commune ;
2. **De demander au Président de la Métropole de Montpellier de soumettre au Conseil Métropolitain une proposition de moratoire** concernant l'application de la ZFE, permettant ainsi la prolongation de la circulation des véhicules Crit'Air 3 et 4 au sein de la Métropole ;
3. **De solliciter une étude d'impact social approfondie** sur les conséquences de la ZFE, en particulier sur les ménages modestes, les artisans, et les travailleurs indépendants, afin de garantir une transition écologique juste et équitable ;
4. **D'adresser cette délibération à M. Michaël Delafosse, Président de la Métropole de Montpellier**, pour information et en vue de sa présentation en Conseil Métropolitain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **De s'opposer au calendrier actuel de déploiement de la ZFE**, tel qu'établi par la Métropole de Montpellier, en raison des impacts socio-économiques potentiellement négatifs sur les administrés de la commune ;
2. **De demander au Président de la Métropole de Montpellier de soumettre au Conseil Métropolitain une proposition de moratoire** concernant l'application de la ZFE, permettant ainsi la prolongation de la circulation des véhicules Crit'Air 3 et 4 au sein de la Métropole ;
3. **De solliciter une étude d'impact social approfondie** sur les conséquences de la ZFE, en particulier sur les ménages modestes, les artisans, et les travailleurs indépendants, afin de garantir une transition écologique juste et équitable ;
4. **D'adresser cette délibération à M. Michaël Delafosse, Président de la Métropole de Montpellier**, pour information et en vue de sa présentation en Conseil Métropolitain.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 034-213402951-20241121-D211120247-DE

Nombre en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de suffrages exprimés : 17

Vote :

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.

Le Maire,
Joël VERA



La secrétaire de séance,
Madame Sabrina VALETTE

A large, dark, handwritten signature of Madame Sabrina VALETTE, written in black ink.

Pour expédition conforme.

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception en Préfecture le :

Et de la publication ou de la notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération.

Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr